

Application des art. 6, 7, 8:

	Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.
Bissen	2	—	—
Bœvange	2	1	1
Clemency	1	—	—
Dippach	1	1	—
Garnich	3	—	—
Heffingen	1	—	—
Hobscheid	6	3	2
Kehlen	4	1	1
Kopstal	30	29	29
Larochette	2	2	2
Lintgen	9	9	5
Mersch	4	1	1
Total...	65	47	41

Les commissions locales de Bascharage, Berg, Kœrich, Nommern, Septfontaines, Steinfort et Tuntange n'ont pas été dans le cas de devoir appliquer la loi sur l'enseignement obligatoire.

L'application de l'art. 6 a été négligée par les commissions locales de Fischbach (6 fois), Lintgen (14), Lorentzweiler (1), Mamer (2). La commission locale de Lintgen a négligé 3 fois d'appliquer l'art. 7.

L'intérêt pour la bonne marche des écoles n'a laissé à désirer de la part d'aucune commission locale.

L'âge obligatoire était étendu à 12½ ans dans les communes de Clemency, Fischbach, Lorentzweiler et dans la section d'Ernzen; il était étendu à 13 ans, dans la commune de Mersch ainsi qu'à Kleinbettingen et Larochette.

Personnel enseignant.

Le personnel enseignant se composait de 57 instituteurs, 43 institutrices laïques et 18 institutrices religieuses.

Mutations dans le personnel:

par suite de promotion	1
par suite de déplacement	10